

ASSVERSAILLES CLUB
D AFFAIRES

DÉCLARER TVA

SIREN : 492 899 745
Service gestionnaire :
SIE VERSAILLES SUD[Accéder au formulaire de saisie](#) > DéclarerDéclaration **3517SCA12**[Quitter](#)Période d'imposition : **2017** - Date limite de dépôt : **03/05/2018****Attention : vous avez déjà déposé une déclaration pour cette période.**

La déclaration rectificative va annuler et remplacer la déclaration précédente, mais n'annulera pas le ou les précédent(s) paiement(s) effectué(s).

- Si le total à payer pour votre déclaration rectificative est supérieur au montant déjà payé, le montant doit se limiter à la différence entre ces deux montants.
- Si le total à payer pour votre déclaration rectificative est inférieur au montant déjà payé, aucun paiement ne doit être effectué : contactez votre Service des Impôts des Entreprises.

Formulaire 3517SCA12

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime simplifié

N° 3517-S

[Cliquez ici pour obtenir une aide à la saisie du formulaire ?](#)Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case droite

I - TVA BRUTE

OPERATIONS NON IMPOSABLES

01	Achats en franchise	<input type="text"/>
02	Exportations hors UE	<input type="text"/>
03	Autres opérations non imposables	<input type="text"/>
3A	Ventes à distance taxables dans l'Etat membre d'arrivée	<input type="text"/>
04	Livraisons intracommunautaires	<input type="text"/>
4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	<input type="text"/>
4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	<input type="text"/>

I - TVA BRUTE		
OPERATIONS IMPOSABLES		
Réalisées en France Métropolitaine	Base hors taxe	Taxe due
5A Taux normal 20%	13 332	2 666
06 Taux réduit 5,5 %		
6C Taux réduit 10%		
Réalisées dans les DOM	Base hors taxe	Taxe due
07 Taux normal 8,5 %		
08 Taux réduit 2,1 %		
À un autre taux (France métropolitaine ou DOM)	Base hors taxe	Taxe due
09 Opérations imposables à un taux particulier		
10 Anciens taux		
Autres opérations	Base hors taxe	Taxe due
AA Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		
AB Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)		
AC Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		
11 Cessions d'immobilisations		
12 Livraisons à soi-même		
13 Autres opérations imposables		
14 Acquisitions intracommunautaires		
15 dont TVA sur immobilisations		
16 TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)		2 666
AUTRE TVA DUE		
17 Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		
18 TVA antérieurement déduite à reverser		
AD Sommes à ajouter		
19 TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)		2 666

II - TVA DEDUCTIBLE		Taxe déductible
AUTRES BIENS ET SERVICES		Taxe déductible
20 Déductions sur factures (1)		2 234
21 Déductions forfaitaires (1)		
22 TOTAL (lignes 20 + 21)		2 234
IMMOBILISATIONS		Taxe déductible
23 TVA déductible sur immobilisations (1)		
AUTRE TVA A DEDUIRE		Taxe déductible
24 Crédit antérieur non imputé et non remboursé		
25 Omissions ou compléments de déductions		
25A (1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire		
AE Sommes à imputer		
26 TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		2 234
27 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du Code général des impôts)		

III - TVA NETTE		Taxe
RESULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
28 TVA due (Ligne 19 - ligne 26)		432
29 ou CREDIT (Ligne 26 - ligne 19)		0

III - TVA NETTE		
IMPUTATIONS/REGULARISATIONS		
	Montant effectivement payé	Montant restant à payer
Acompte 1	515	
Acompte 2	515	
Total 1	1 030	Total 2
		Taxe
30 Acomptes payés et/ou restant dus (total 1 + total 2)		1 030
RESULTAT NET		Taxe brute
33 SOLDE A PAYER si ligne 28 - (lignes 29 + 30) ≥ 0		0
34 EXCEDENT DE VERSEMENT si (ligne 30 - ligne 28) ≥ 0		598
35 SOLDE EXCEDENTAIRE (ligne 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)		598

IV - DECOMPTE DES TAXES ASSIMILEES		
Nature des taxes	Base imposable	Taxe brute
36 Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5% (CGI, art. 302 bis ZE)		
37 Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		
39 Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie au taux de 0.20% (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)		
40 Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression au taux de 3.25% (CGI, art. 1609 undecies et suiv.)		
41 Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies)		
42 Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public / Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels au taux de 2% (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
43 Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public / Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels au taux de 10% (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
	Nombre d'actes	Taxe brute
44 Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y)		
	Nombre de passagers	Taxe brute
45 Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies)		
	Base imposable	Taxe brute
46 Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle au taux de 0.75% (CGI, art. 1609 sexvicies)		
47 Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art. 302 bis MA)		
4A Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)		
4B Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr]		
4C Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)		
4D Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)		
4E Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)		
4F Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)		
4H Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies)		
4K Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales)		
4L Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ZD bis)		
4M Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33% (CGI, art. 1605 sexies)		
Êtes-vous redevable de taxe sanitaire ou phytosanitaire (cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr) ?		<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
	Base imposable	Taxe brute
67 Taxe forfaitaire sur les métaux précieux au taux de 6% (CGI, art. 150 VM)		
68 Taxe forfaitaire sur les métaux précieux au taux de 10% (CGI, art. 150 VM)		
69 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) - sur les ventes de métaux précieux au taux de 0.5%		
70 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) - sur les ventes de bijoux, objets d'arts, de collection ou d'antiquité au taux de 0.5%		
Êtes-vous redevable de prélèvements sur les jeux et paris ?		<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
82 Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac au taux de 5.6% (CSS, art. L. 137-27 et suivants)		

V - RECAPITULATION		
CREDIT OU EXCEDENT		
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	598
50	Remboursement demandé sur le formulaire 3517DDR	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA12/CA12E)	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes	598
SOLDE A PAYER		
54	TVA (report de la ligne 33)	0
55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 82)	
56	Attention : Une situation de TVA créditrice (ligne 49 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 55 TOTAL A PAYER (lignes 54 + 55)	0
ACOMPTES (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits ligne 30). Précisez l'année		
58	<input checked="" type="checkbox"/> Juillet	Année : 2017
	<input checked="" type="checkbox"/> Décembre	Année : 2017
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT		
57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	432

Mention Expresse	<input type="checkbox"/>
Paiement par imputation Adresser l'imprimé 3516, téléchargeable sur www.impots.gouv.fr , à votre service des impôts	<input type="checkbox"/>

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE
<div style="border: 1px solid black; height: 150px;"></div>

Formulaire 3517SCA12

Valider

Effacer le formulaire

Fri Dec 14 09:25:15 CET 2018